

LES CHAMBRES DE COMMERCE ET L'HISTOIRE SOCIALE

L'EXEMPLE DE SAINT-ETIENNE

par Jean LORCIN

Je me propose de faire ressortir l'intérêt présenté par les Archives des Chambres de Commerce pour l'Histoire Sociale.

A première vue, elles n'en devraient présenter aucun, pour plusieurs raisons qu'il nous faut analyser avant de les rejeter.

I - APOLITISME

En premier lieu, la priorité de l'"économique" - douanes principalement - dans les attributions des Chambres de Commerce, implique que leurs Archives ne reflètent pas de préoccupations politiques.

A - Interventions dans le domaine politique

En réalité, les prises de position économiques entraînent des

prolongements inévitables dans le domaine politique, comme en font foi les interventions directes des Chambres de Commerce dans ce dernier, par exemple à la fin de la IV^e République : c'est ainsi que, le 2 octobre 1957, un voeu de la Chambre de Commerce de Lille, soumis à l'approbation des autres Chambres, dénonce ouvertement "le système politique actuellement en vigueur", qui "a démontré une impuissance dont les crises ministérielles successives ne sont qu'une triste illustration", et appelle à un "rassemblement de toutes les forces vives de la Nation".

B - Divisions politiques du patronat local

D'autre part, les notables des Chambres de Commerce ne sont pas étrangers à toute préoccupation politique, l'exception de Mimard - qui s'est vu interdire par son Conseil d'Administration de présenter sa candidature à une élection politique - confirmant plutôt la règle : aussi les divisions politiques du patronat local se font-elles jour à la Chambre de Commerce.

1) Les options politiques sont-elles toutes liées à des intérêts économiques bien précis ?

C'est ce qu'illustrerait directement la tentative "à l'américaine" de Louis Vinson qui, aux élections municipales, de 1910, présente une liste d'affaires dite des "intérêts économiques" contre le "jeu stérile" des partis politiques qui paralyse la Mairie - en particulier pour l'établissement des concessions de gaz et d'électricité. Mais cette tentative, sans lendemain, reste isolée.

2) Les autres clivages politiques semblent plus désintéressés

a) C'est ainsi qu'il existe un patronat de gauche, sinon socialisant, agissant apparemment contre ses intérêts de classe ; mais le radicalisme a pu revêtir l'aspect d'une doctrine d'expansion économique à l'américaine, comme en témoigne la personnalité de Mimard, ou même celle de Vinson.

b) Il n'en reste pas moins vrai que la majeure partie des patrons représentés à la Chambre de Commerce eut une attitude conservatrice, sinon réactionnaire avant 1914 : Mimard, Vinson sont restés longtemps sur le seuil - ce qui explique que le "Comité Mascuraud", présidé à Saint-Etienne par Mimard, ait pu faire figure d'organisation antagoniste de la Chambre de Commerce et, une fois admis, ils y sont demeurés minoritaires, isolés. C'est ainsi que les interventions de Mimard en faveur de l'Enseignement technique et moderne furent longtemps sans écho, la quasi-totalité des membres de la Chambre prenant la défense du Latin.

c) Il convient toutefois d'évoquer le cas exceptionnel du Président Adrien de Montgolfier, qui semble s'être réellement placé au-dessus ou en dehors des luttes politiques, malgré son passé d'homme de Droite : il siégea au Centre Droit à l'Assemblée Nationale et sa réputation d'homme à poigne, acquise lors des événements qui accompagnèrent la Commune à Saint-Etienne, lui valut de participer à la tentative de "Deuxième Seize Mai" de Mac-Mahon, comme ministre de l'Intérieur dans un éventuel ministère Pouyer-Quertier. Battu aux élections sénatoriales de 1879, il

s'est complètement retiré de la vie politique et a conquis, à la tête de la Chambre de Commerce, une réputation de grande impartialité que ne manquent pas de faire valoir ses collègues auprès des successifs gouvernements républicains de Waldeck-Rousseau et de Combes, afin d'en obtenir la cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur pour leur prestigieux Président.

Mais cette évolution ne cache-t-elle pas en réalité un authentique ralliement à la République, que serait venue récompenser la décoration finalement décernée par le ministre Combes ? De Montgolfier n'a en tout cas pas hésité à s'engager dans des conflits économiques liés à la politique, par exemple la réforme électorale des Chambres de Commerce : sa campagne en faveur du Système des catégories l'exposa aux attaques très politisées du Sénateur Dominique Delahaye, ex-Président de la Chambre de Commerce d'Angers et frère du député boulangiste de l'affaire de Panama.

II - INTERET GENERAL

Si les Chambres de Commerce n'échappent pas totalement aux engagements politiques, ne peut-on pas penser du moins que, sur le plan économique et social, elles ont vocation d'exprimer le seul "intérêt général", au-dessus des particularismes régionaux ou sociaux ?

A - En fait, si les Chambres de Commerce ont souvent réalisé l'unanimité sur le plan national, ce fut la plupart du temps dans le conservatisme économique et social, sinon politique, sauf exceptions (en particulier en ce qui concerne la Chambre de Saint-Etienne) : nous retombons donc dans un particularisme social caractérisé.

B - D'autre part, l'accès aux Archives, aux procès-verbaux des délibérations, plus détaillées, des Commissions et du Bureau, à la correspondance, révèle des conflits internes ou externes, qui n'apparaissent plus dans la publication imprimée des seules délibérations des Assemblées générales des Chambres, dont les comptes-rendus étaient à l'origine fort sommaires. Ne voyons-nous pas L. J. Gras lui-même déplorer, à une époque où, n'étant pas encore Secrétaire général de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, il conservait son franc-parler, les "particularismes" régionaux des Chambres ?

"...Dans leurs adresses au gouvernement, écrivait-il en 1895, la plupart s'inspirent moins de l'intérêt général que des intérêts exclusivement locaux. Il en résulte une influence fâcheuse sur la politique économique..." (1).

1°) Les conflits économiques entre régions sont particulièrement bien illustrés par les débats si fréquents sur le Régime douanier :

a) On y voit s'opposer très nettement, et traditionnellement, Chambres Libre-échangistes et Chambres protectionnistes, les premières

(1) L.J. GRAS. Les Chambres de Commerce (Annales de l'Ecole Libre des Sciences Politiques, 15 septembre 1895, pp. 567-568).

représentant "nos plus grandes places"(2) grandes villes et ports, voués au grand commerce international et aux industries exportatrices, les secondes les petites villes, capitales agricoles, centres de petite industrie et d'artisanat, activités limitées au seul marché intérieur. L.J. Gras rappelle à ce propos "l'opposition continuelle des villes de fabrique et des ports, opposition qui faisait le malheur des unes, le bonheur des autres, à tel point que les rigueurs excessives du Blocus continental trouvèrent des enthousiastes parmi les Chambres de l'intérieur ..." (3).

b) Les deux seuls cas de "neutralité" que l'on puisse signaler dans un tel conflit sont en réalité explicables, eux aussi, par la structure économique particulière de places, dont la diversité des activités explique la tendance au compromis : il s'agit tout d'abord de Paris qui a, il est vrai, tendance à se réclamer de l'intérêt général, même lorsqu'il s'agit des seuls intérêts du commerce d'exportation, par nature libre-échangiste: c'est la thèse défendue à la Commission des Traités de Commerce, le 24 janvier 1879 : "la Chambre n'a pas à s'occuper pour le moment de questions particulières, car elle n'a point à défendre, comme Bordeaux, l'intérêt du Commerce des Vins, comme Lyon celui du commerce de la Soie et des Soieries ; elle représente des intérêts multiples sans que l'un domine l'autre, et qui se résument tous dans l'Exportation... C'est une situation meilleure même que celle des autres Chambres, car la Chambre de Paris est la seule qui puisse se faire entendre dans l'intérêt général. Toutes les autres parlent au nom d'une industrie locale" (4) - Cette thèse sera reprise, le 25 mai 1892, par le Sénateur Poirrier, ancien Président de la Chambre de Commerce : "...la Chambre de Commerce de Paris représente, disait-on, le Commerce d'exportation, c'est donc naturellement une Chambre libre-échangiste. Et quand même elle n'aurait représenté que ces grands intérêts ! Est-ce que le commerce d'exportation, en répandant partout nos produits, notre bonne fabrication, en faisant connaître l'esprit de loyauté que nous apportons dans les transactions, ne porte pas par cela même jusqu'aux points les plus éloignés du globe le bon renom de la France, est-ce qu'il ne contribue pas au développement de la richesse de notre pays ?" (5). C'est ce que contestait déjà le 24 janvier 1879 (6) un membre protectionniste de la Chambre : "...Nous ne pouvons pas nous faire les interprètes de la France, alors que plusieurs Chambres ont modifié leur manière de voir depuis 1867", c'est-à-dire abandonné le libre-échangisme pour le protectionnisme, et que "la Chambre n'a pas une liberté assez complète pour parler d'une manière générale et absolue au nom de tous les intérêts qu'elle représente - à Bordeaux, à Lyon, à Saint-Etienne, où il n'y a qu'un intérêt sur lequel tout le monde est d'accord, il ne peut se produire de dissidence dans la Chambre. Ici, il n'en serait pas de même. Et d'abord, les traités touchant à des questions d'intérêts, qui ne peuvent être appréciées que d'après des calculs

(2) Le "Parti National", 18 décembre 1892.

(3) L.J. GRAS, op. cit., p.691.

(4) Arch. Chambre de Commerce de Paris, VI - 4 - Généralités.

(5) Ibid, Travaux, 1892, Annexe, p.22.

(6) Voir plus haut.

spéciaux à chacun de ces intérêts, et qui ne sauraient être tranchées par des déclarations de principes ... , nous ne pouvons parler qu'au nom de Paris, suivant les intérêts de chaque commerce, de chaque industrie, et en tenant compte de la situation présente".

Paris a plus de titres à se réclamer de l'intérêt général, de par la diversité réelle de ses activités que de par son orientation vers le grand commerce d'exportation. C'est ce que souligne le sénateur Poirrier, le 25 mai 1892 : "...La Chambre de Commerce de Paris ne représente pas que le Commerce d'exportation ; elle est aussi l'interprète d'industries nombreuses et fort importantes. Par conséquent, dans les avis que vous avez émis, vous avez dû faire des transactions. Vous n'êtes pas des intransigeants, et c'est à tort qu'on nous a considérés comme des libre-échangistes." Aussi, le Président de la Chambre de Paris est-il en droit de déclarer à l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce, le 2 octobre 1899 : "...La Chambre de Paris a été accusée de particularisme ; je crois pourtant que nous avons démontré que nous sommes bien moins particularistes qu'on a bien voulu le dire et que nous sommes à la fois Français et commerçants, et non pas exclusivement Parisiens .." (7).

Il est vrai que cet "esprit de conciliation" l'a fait taxer de duplicité, comme le rappelait le Sénateur Poirrier, le 25 mai 1892 : "Il est vrai qu'on vous a reproché aussi votre esprit de conciliation: "Quand il s'agit de doctrine, disait-on, ils sont très libre-échangistes et, dans l'application, ils sont très protectionnistes".. Il faisait allusion à une "imputation" du Rapporteur de la Commission parlementaire du Tarif général des Douanes, qui semblait particulièrement viser la Chambre de Paris : "Le sentiment de solidarité est aujourd'hui très vif dans la masse des travailleurs. Leur bon-sens et leur esprit de justice répugnent aux inconséquences et aux calculs égoïstes. Ils n'admettent pas qu'on soit protectionniste pour soi et libre-échangiste pour les autres, et ne comprennent rien au langage de certaines Chambres de Commerce qui réclament des droits élevés pour certaines industries, tout en proclamant à tout propos qu'en engage la politique économique de la France dans une voie déplorable. Quand on veut prendre ces fières attitudes, il faudrait au moins être logique et aller jusqu'au bout de sa doctrine" (8).

L'empirisme de la Chambre de Saint-Etienne en matière douanière suscite les mêmes sarcasmes. La tendance conciliatrice de Saint Etienne contraste tant avec le protectionnisme des filateurs du Nord qu'avec le libre-échangisme intransigeant de la Chambre de Lyon : "... à Lyon, au milieu de cette grande industrie de la Soie, assez puissante pour n'avoir besoin d'aucun appui, on est ...ardemment libre-échangiste ...On peut dire que là règne le libre-échange absolu et dogmatique ..", alors que, à Saint-Etienne, "...la situation a toujours été absolument différente. Ici, la Houille, le fer, l'acier, les armes, qui ne pourraient vivre sans droits de douane compensateurs, sont juxtaposés aux rubans, aux velours, aux passementiers, aux lacets, aux tissus

(7) Arch. Chambre de Commerce de Paris, comptes-rendus sténographiques, pp.8-9.

(8) Arch. Chambre Commerce Paris, Travaux, 1891, pp.73-77.

de caoutchouc, etc., qui défient toute concurrence et ne demandent que la liberté de se répandre dans le monde entier", rappelle le Rapporteur de la Commission des Industries houillères et métallurgiques de la Chambre de Saint-Etienne, en 1878. Aussi, pour éviter un "conflit entre des intérêts aussi divers", "les idées de conciliation ont-elles prévalu dès 1860, date à laquelle, à l'occasion du traité de commerce avec l'Angleterre, on vit la Chambre de Commerce prendre "à l'unanimité la délibération en faveur des houilles et de la métallurgie". En échange, les représentants de la Métallurgie, en particulier le Président de Montgolfier, ont toujours défendu auprès du gouvernement les intérêts de la Rubanerie.

Comme nous le voyons, la politique douanière des différentes Chambres de Commerce a toujours reflété avec une singulière fidélité la structure économique des régions qu'elles représentent.

2) Ces conflits économiques entre Chambres de Commerce ou entre intérêts opposés au sein de la même Chambre revêtent vite la forme de véritables conflits "sociaux", d'une "lutte des classes", pour reprendre l'expression de Mimard à propos du conflit qui oppose, en 1913, le petit commerce aux grands magasins et aux établissements à succursales. C'est ainsi que les conflits sur le régime douanier entre producteurs et intermédiaires prennent facilement l'aspect de règlements de comptes, aux allures démagogiques, entre pauvres et riches.

C - REGIME ELECTORAL

Le régime des élections aux Chambres de Commerce, par son influence sur leur composition, conditionne leur attitude devant tel et tel problème économique ou social.

1°) En théorie, il ne devrait point en être ainsi, si l'on s'en réfère au concept de l' "intérêt général" évoqué plus haut. C'est ce qu'affirme d'ailleurs la Chambre de Commerce de Saint-Etienne par sa délibération du 28 avril 1875, à l'occasion précisément d'une tentative de réforme du régime électoral des Chambres de Commerce : "Il est à remarquer ... que les transformations successives du système électoral n'ont exercé aucune influence bien sensible sur la composition des Chambres de Commerce. Ces institutions empruntent à la nature de leurs attributions l'heureux privilège d'être peu modifiées dans leur composition par les révolutions politiques. Nous espérons qu'il en sera toujours ainsi dans la suite ..." (9).

2°) En réalité, la composition professionnelle des Chambres de Commerce et ses variations ont bel et bien influé sur leur politique économique.

a) Régime des "Notables"

Le régime des "Notables", fondé sur la cooptation des membres des Chambres de Commerce, qui a prévalu en fait des origines à 1872 -

(9) Arch. Ch. Commerce Saint-Etienne, Délibérations, pp.120-121.

à l'exception d'un intermède électif, avec suffrage restreint de 1832 à 1848, universel de 1848 à 1852 - a favorisé par exemple, à Saint -Etienne, la suprématie de la Rubanerie.

b) Le triomphe du principe électif crée une situation de conflit entre les "Notables" et les Syndicats patronaux qui, après 1884, tentent de s'imposer comme "corps intermédiaires" à l'occasion des élections. Ils revendiquent une participation à l'établissement des listes de candidats, privilège jusqu'alors réservé aux Chambres de Commerce, dans le but d'accroître la représentation des nouvelles industries : de la sorte, les Chambres de Commerce reflèteraient plus fidèlement, dans leur composition, la structure économique, mouvante, des régions industrielles. Mais cette revendication risque d'ébranler des "situations acquises", "énergiquement défendues par les industries qui en bénéficient". C'est ainsi qu'à Saint-Etienne, en 1890-1892, la Chambre syndicale des Tissus et Matières textiles, qui semble bien représenter, avec son Président, Forest, la nouvelle génération des fabricants-usiniers, se heurte à la résistance de la Chambre de Commerce, galvanisée par le fabricant Rebours, représentant de la tradition artisanale, de qualité, du Façonné, dont les vieux passementiers déplorent volontiers le recul devant la vogue de l'Uni, fabriqué en usine. Si, en effet, les revendications du Syndicat - monopole de la présentation des candidats de la Rubanerie, non-renouvellement des mandats après douze, sinon six ans - prévalaient, le siège de Rebours serait remis en jeu.

Les traditionalistes ont gain de cause aux élections de 1892, mais ce ne sera pas pour longtemps : les Syndicats qui forment une Union en 1896, obtiennent en 1898, après "de longues et laborieuses négociations" (10), la présentation d'une liste unique sous le double sigle de la Chambre de Commerce et de l'Union des Chambres syndicales. En 1908, la Chambre de Commerce renoncera définitivement à intervenir officiellement dans les élections : désormais, l'établissement de la liste des candidats sera le privilège exclusif de l'Union (11). Désormais, la Chambre de Commerce n'est plus que la "courroie de transmission" des Syndicats patronaux, dont elle se fait l'interprète auprès des pouvoirs publics sans déformer le moins du monde l'expression de leur pensée.

c) Suffrage restreint

Cet accord entre ancien et nouveau patronats ne met pas fin, pour autant, aux luttes électorales et à la revendication de réformes du mode de scrutin.

En effet, le système inauguré en 1872, instaurant un suffrage restreint, réservait pratiquement le droit de vote aux patentés des premières classes, excluant du même coup les représentants du Petit commerce : la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, l'une des plus

(10) L.J. GRAS. Histoire de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, p.26, note 2.

(11) Arch. Chambre Comm. Saint-Etienne. Délibérations, Séance du 19 décembre 1908, p.236.

acharnées à l'origine au maintien de ce privilège, craignait en effet que "les petits commerçants, les détaillants qui comprennent les cinq dernières classes du tableau A," "infiniment plus nombreux que ceux des trois premières classes", n'amènent à la Chambre, étant donné "la jalousie et les rivalités existant entre le grand et le petit commerce", "une foule de gens n'ayant d'autres titres que leur désir immodéré d'occuper des fonctions, auxquelles ils sont généralement impropres" (12).

"Est-il bien possible" en effet, arguait la Chambre de Commerce, "de soutenir que les détaillants, les fournisseurs qui livrent directement à la consommation ont un intérêt bien direct" dans de grandes questions telles que le renouvellement des Traités de Commerce ? (13).

Aux critères financiers venaient s'ajouter les critères géographiques, pour tenir plus efficacement à l'écart les commerçants et industriels des cantons les plus ruraux. Aussi la Chambre de Saint-Etienne s'inquiétait-elle, en 1875, de l'extension aux élections des Chambres de Commerce de mesures déjà appliquées aux élections consulaires; "véritable révolution" qui "a enlevé aux grands centres commerciaux la prépondérance qui leur avait été assurée jusque là ...": en effet, on a vu, dans plusieurs Chambres de Commerce, grâce à ces dispositions, "certains centres peu commerçants, ayant la majorité, s'entendre pour exclure systématiquement des Chambres de Commerce, les industriels et les commerçants des chefs-lieux de leur circonscription".

"Ces abus", il est vrai, "ne se sont pas produits à Saint-EtienneN'oublions pas toutefois que les électeurs de Montbrison n'ont pas eu la possibilité de voter en grand nombre, le seul bureau de vote (étant) à Saint-Etienne ; il n'en sera pas toujours ainsi.." (14). Cet élargissement du droit de vote serait d'autant plus fâcheux que, pour "les localités autres que le chef-lieu, on est obligé d'inscrire, sur la liste des notables électeurs, de petits commerçants payant une très faible patente", et que les électeurs ruraux choisissent "pour les représenter des compatriotes, préférablement à des étrangers"; la Chambre de Commerce "pourrait se trouver composée en majeure partie de membres étrangers au chef-lieu, dominés par l'esprit local et par l'esprit un peu étroit du petit commerce", au détriment des grandes industries de Saint-Etienne (15). Et la Chambre de retarder par tous les moyens l'échéance de l'ouverture d'une section de vote à Montbrison ; et, lorsque l'inévitable se sera produit, de mettre en campagne, en 1892 et 1898, outre "le nommé Alibert", son "agent électoral", le sénateur Raymond, influent dans l'arrondissement de Montbrison (16). Les électeurs du Montbrisonnais n'en manifesteront

(12) Ibid. C. 126 - D.4.

(13) Ibid. Délibérations, Séance du 28 avril 1875, pp.121-122.

(14) Ibid. pp.118-120 fos 223-224. Lettre au préfet de la Loire, 28 novembre 1875.

(15) Ibid. Correspondance.

(16) Ibid, correspondance, fos 7-9, lettre de L.J. GRAS au président de la Chambre de Commerce, 5 décembre 1898.

pas moins "leur surprise" et leur mécontentement de voir que les listes répandues à foison par la Chambre de Commerce "ne contenaient aucun candidat de l'arrondissement de Montbrison" (17).

d) Le suffrage universel

Cependant, la poussée en faveur d'une "démocratisation" des Chambres de Commerce par l'instauration du Suffrage universel des patentés en particulier, mais aussi par le vote par correspondance, la décentralisation des Bureaux de vote, la création de membres correspondants, se fait irrésistible à la fin du XIXe siècle. Elle vise à assurer une représentation plus équitable des "couches nouvelles" du Petit commerce, pour une raison politique avouée, la "républicanisation" des Chambres de Commerce, jugées trop conservatrices par les ministres radicaux.

Ces tentatives se heurtent aux réactions de défense des "Notables". Ils tiennent à préserver les privilèges de l'"aristocratie commerciale" en place contre l'invasion du petit commerce. A Saint-Etienne, le patronat s'inquiète de voir abandonner le soin d'émettre des vœux sur la législation ouvrière "à des Chambres de Commerce qui peuvent être composées en majorité de cafetiers ou de cabaretiers" dont il redoute l'orientation politique : en effet, "...ils pullulent autour des usines et trouvent seuls un profit dans les grèves ... Vous ne sauriez croire combien de chefs de grève sont devenus cabaretiers...." (18).

Aussi, la majorité des Chambres de Commerce préconise-t-elle un système de suffrage censitaire réservant le droit de vote aux patentés des trois premières classes, seuls appelés à assurer l'entretien des Chambres de Commerce par le versement de centimes additionnels. Mais la Chambre de Saint-Etienne, dont la voix reste isolée, objecte que le suffrage censitaire ne suffirait pas à préserver la représentation des "industries-mères" (19), menacées d'être submergées, en tout état de cause, par le flot des commerçants. "A Saint-Etienne, ...le commerce local des vins, par exemple, représente 800 patentés des trois premières classes sur 2.500 électeurs de cette catégorie. Il aurait donc la majorité et, par conséquent, il ferait l'élection" (20).

(17) Lettres des membres du Bureau de Montbrison au président et aux membres de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne, 10 décembre 1898 (Délibérations, Séance du 10 janvier 1899, p.181).

(18) Arch. Ch. Commerce Saint-Etienne, C.127 - D.5.

(19) Ibid. C. 175 - D.5 (Lettre au Ministre du Commerce, 26 novembre 1906).

Les "industries-mères" sont les industries dont l'importance cause la prospérité de la région et en constitue la force économique dominante ...Ce sont les industries-mères qui ont attiré la majeure partie de la population active de la région stéphanoise et qui y font vivre une population totale bien plus nombreuse encore. Par suite, ce sont elles qui ont déterminé le développement d'un important commerce local, composé des professions qui ont pour objet de nourrir, de loger, d'habiller, etc., les habitants" (Ch. Commerce Saint-Etienne, Résumé des Travaux, 1908, pp.5-6).

(20) Arch. Ch. Commerce Saint-Etienne, C. 127- D.5, Lettre au Ministère du Commerce, 26 novembre 1906.

C'est pourquoi les représentants de la grande industrie stéphanoise proposent le système des Catégories qui, quel que soit le mode de suffrage adopté, censitaire ou universel, préserverait la représentation de l'industrie, face à l'afflux des commerçants: effectivement, dans le cadre du système des catégories, qui sera finalement adopté, la grande industrie, à Saint-Etienne, se réservera les sièges des trois premières catégories, refoulant la masse des commerçants de gros et de détail dans les quatrième et cinquième catégories. Cependant, la Chambre de Saint-Etienne reste longtemps isolée, ce qui reflète bien l'originalité de la structure économique de sa circonscription : elle se heurte à l'opposition de la totalité des autres Chambres, tant de grandes villes comme Paris, où prime l'influence du Commerce (21) que de petits centres ruraux, voués à la Petite industrie, que représente bien le Sénateur Dominique Delahaye, ex-Président de la Chambre de Commerce d'Angers.

Ce dernier dévoile au Sénat les arrière-pensées de la Chambre de Saint-Etienne : "ce qui pousse la Chambre de Commerce de Saint-Etienne à persister dans ses dires, c'est qu'elle craint l'afflux des nouveaux électeurs. Elle craint que la très grande industrie ne se trouve débordée ; et elle se dit : "Pourvu que nous consolidions les positions des grands industriels, ceux-ci seront toujours les directeurs des petits ...". Et de stigmatiser, non sans démagogie, une telle attitude : "Toutes les fois que je trouve dans l'industrie un colosse sans équité, voulant ruiner ses voisins, je l'appelle le fléau de la corporation. Celui-là, il ne faut pas qu'il devienne électeur et membre héréditaire d'une Chambre de Commerce. Ce serait un grave danger ... Vous aurez institué dans le monde industriel et commercial une échelle sociale dont les barreaux intermédiaires auront été brisés ... Vous appelez cela un progrès ! .. C'est un recul ..." Et de dénoncer l'arbitraire qui va présider à l'établissement des catégories: "Ce sont les hauts barons de l'industrie qui les créeront, avec investiture de la République" (22).

Le triomphe de la thèse stéphanoise, en dépit de ces nombreuses et parfois véhémentes oppositions, n'en est que plus significatif, d'autant que le système des catégories sera conservé jusqu'à nos jours.

(21) "La catégorisation répond à une nécessité dans la plupart, si ce n'est dans la presque totalité des circonscriptions des Chambres de Commerce des départements .. Mais, dans la circonscription parisienne, au contraire, l'établissement de catégories a paru tout d'abord superflu à un certain nombre de membres de la Chambre de Commerce ... parce que la circonscription de la Chambre de Commerce de Paris ne renferme aucune industrie-mère, aucun commerce prépondérant dont la prospérité engendre la prospérité des autres commerces et des autres industries ... En apparence, du moins, la problème ne se pose donc pas à Paris, sous la même forme, avec les mêmes données qu'à Saint-Etienne, circonscription souvent prise pour exemple, où, à elles seules, quatre industries : la rubanerie, l'armurerie, la métallurgie et les houillères font vivre toutes les autres professions de la région..." (Ch. Commerce Paris, Bulletin, 9 mai 1908, pp.621-623).

(22) Sénat, séance du 7 novembre 1907 (J.O. 8 novembre 1907, pp.998-1001).

DISCUSSION SUR LA COMMUNICATION DE MONSIEUR LORCIN

Le débat commence avec l'intervention de M. Merley, qui précise quelques points sur certaines personnalités citées dans l'exposé et l'attitude qu'elles ont pu avoir au sein de la Chambre de Commerce. A propos de P. E. Mimard, qu'une tradition locale constante présente comme intimément lié à la maçonnerie, on peut se poser la question de savoir si les opinions économiques qu'il défend à la Chambre, à une époque où radicalisme et maçonnerie sont en relations étroites, ne sont pas le prolongement de ses options idéologiques. La nature de son entreprise et son origine sociale modeste expliquent qu'il s'oppose à la fois au petit commerce et défende la petite industrie, en particulier celle des armes, qu'il aurait pu étouffer.

D'une manière générale, il prétend ne pas écraser la classe dont il est issu (1). Il se distingue aussi des milieux d'affaires par son instruction, qui n'a pas été classique, mais qui est celle d'un autodidacte.

L'attitude loyaliste du Président de Montgolfier, homme de droite à l'origine, à l'égard du régime républicain, s'explique aisément par la nécessité dans laquelle se trouve l'entreprise qu'il dirige d'obtenir et de conserver les commandes d'armement dispensées par le gouvernement.

Après ces précisions, la discussion s'engage sur le rôle des grandes familles d'industriels. M. Merley pense par exemple que si de Montgolfier, maître de forges, défend les rubaniers, c'est parce qu'il est lié à certains d'entre eux par des attaches familiales. On dirait qu'il y a eu, à une période, des familles qui ont fait démarrer une industrie et puis qui ont subi une relève. Relève familiale des gendres ou des neveux, ainsi que le font remarquer MM. Merley, Lorcin, Morsel, Pansu. M. Léon pense à un affaiblissement des vieilles familles sur le plan de l'invention, de l'adaptation ou de la poussée novatrice. Les secteurs de pointe, textile, électro-métallurgie ne leur appartiennent plus. M. Morsel constate que ce sont elles qui, détenant les capitaux, lancent les idées nouvelles de techniciens d'ailleurs plus ou moins alliés.

Le rôle des familles est tel qu'il semble qu'elles ont été peu nombreuses à régir l'industrie au XIXe siècle. C'est ainsi que dans les Alpes, on retrouve le nom de familles stéphanoises. Il serait utile de constituer un fichier de ces familles.

L'expression de "lutte des classes", employée par M. Lorcin, suscite de nombreuses réactions. Il semble à M. Léon qu'il s'agisse ici plus d'une lutte de groupes que d'une lutte de classes. Les syndicats patronaux, qui représentent les jeunes, se heurtent aux dirigeants traditionnels. L'opposition de Lyon et Saint-Etienne fournit un autre exemple de cette lutte de groupes, qui oppose alors grand commerce et

(1) cf. une de ses confidences : "je me souviens de mes origines. je ne veux pas nuire aux petits fabricants stéphanois".

grande industrie. A Saint-Etienne il s'agit de préserver la noblesse de l'industrie contre le commerce, jugé moins digne de considération, Mimard prend le parti du gros négoce contre le petit commerce. S'il y avait lutte de classes, il attaquerait à la fois le petit commerce et le petit artisanat, alors qu'il défend ce dernier.

M. Hours estime qu'il ne faut pas confondre "classe sociale" et "classe économique". M. Lequin remarque que la définition communément admise de la classe sociale s'appuie essentiellement sur des bases économiques.

M. Durand précise que l'expression de lutte des classes n'est pas un terme découvert par Marx ; mais il se trouverait déjà dans Tocqueville. Engels l'a employé. Au XIXe siècle, les patrons utilisent cette formule, qu'ils abandonneront quand elle aura été intégrée au vocabulaire marxiste. M. Lequin s'étonne d'entendre Mimard employer l'expression "lutte de classes", alors que l'idéologie et la phraséologie marxistes n'ont pas encore touché les classes dirigeantes françaises. La date tardive de la formule de Mimard (1913), rappelée par M. Lorcin, semble expliquer, cette pénétration d'un vocabulaire "explosif" .

M. Morsel constate que le patronat nouvellement implanté dans une région ne cherche pas à adhérer à la Chambre de Commerce. Dans les Alpes, les parisiens se groupent en syndicats patronaux, car les patrons du terroir sont plus radicaux que le patronat "importé".

M. Lorcin conclut que les archives de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne ne permettent pas, à elles seules, de connaître les opinions et la personnalité de ses membres. La presse locale faciliterait une meilleure approche, à défaut d'archives privées.

M. Léon remercie M. Lorcin pour sa communication et la discussion qu'elle a provoquée.

* * *